

# Prix des journées d'hospitalisation

(Révisables par arrêté de l'Agence Régionale de la Santé)

## TARIFS JOURNALIERS AU 01.03.2025

Généralement pris en charge à 80 % par la Caisse d'Assurance Maladie

### MÉDECINE

Hospitalisation complète : gériatrie, addictologie, douleurs chroniques....	1 121,99 €
Ambulatoire : gériatrie, addictologie, douleurs chroniques.....	926,91 €
Hospitalisation complète : autres unités.....	1 146,16 €
Ambulatoire : autres unités.....	1 081,73 €

### CHIRURGIE

Hospitalisation complète.....	1 537,61 €
Ambulatoire.....	1 317,68 €

### SPÉCIALITÉS COÛTEUSES

Hospitalisation complète.....	1 904,55 €
Hospitalisation complète : spécialités très coûteuses, réanimation.....	2 760,48 €

### OBSTÉTRIQUE

Hospitalisation complète.....	1 291,65 €
Ambulatoire.....	1 236,59 €
Hospitalisation complète : nouveau-nés.....	1 014,33 €

### SÉANCES

Chimiothérapie.....	1 184,17 €
Protonthérapie.....	2 237,41 €
Radio haute précision (stéréotaxie, irradiation corporelle totale, autres).....	1 003,21 €
Dialyse.....	1 156,11 €
Autres.....	1 069,77 €

HOSPITALISATION À DOMICILE.....	459,01 €
---------------------------------	----------

FORFAIT JOURNALIER par jour de présence.....	20 €
Sans prise en charge par la Caisse d'Assurance Maladie	

## CHAMBRE PARTICULIÈRE (Par jour de présence)

Simple.....	50 €
Avec prestations Happytal – niveau 1.....	55 €
Avec prestations Happytal – niveau 2.....	75 €

### > Comment est prise en charge votre journée d'hospitalisation ?

D'une manière générale, votre Caisse d'Assurance Maladie prend en charge 80 % des frais. Les 20% restant (le ticket modérateur) sont à la charge de votre complémentaire santé ou à votre charge si vous n'en avez pas. Ces pourcentages varient selon votre régime d'affiliation (salarié, non salarié, agriculteur...) et le contrat souscrit avec votre complémentaire santé (mutuelle). De plus, un forfait journalier (frais hôteliers) est automatiquement facturé (sauf quelques exceptions : maternité, plus de six mois de grossesse, accidents de travail, enfant de moins d'un mois - Art. 115).

Afin de ne pas avoir à faire l'avance de vos frais d'hospitalisation, **veuillez-vous assurer que le Bureau des Entrées et des Sorties dispose bien de tous les documents nécessaires à la constitution de votre dossier.**